

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 39-11-2023

Objet de la délibération :

Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur SA HLM les Résidences Yvelines Essonne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :

21/11/2023

Date de publication en ligne :

07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Arnaud JULIEN, qui donne pouvoir à Francine JACQUET Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Absents : Christiane CHILLAN et Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence ROQUES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 dite ELAN qui instaure la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux,

Vu la convention jointe en annexe,

Entendu l'exposé présenté par Madame Béatrice HONDARRAGUE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune d'Ablis sur le territoire de la Commune d'ablis avec le bailleur SA HLM les Résidences Yvelines Essonne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Fait à ABLIS, le 01/12/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.